

215C1080
FR0010355057-OP015-AS07

17 juillet 2015

- Résultat de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PROWEBCE

(Alternext)

- 1- Aurel BGC a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions PROWEBCE, soit du 26 juin au 16 juillet 2015 inclus, la société par actions simplifiée PwCE Participations a acquis 43 146 actions PROWEBCE sur le marché au prix unitaire de 52,90 €.

La société PwCE Participations a par ailleurs conclu, pendant la durée de l'offre publique, dans le cadre de la présente offre publique¹, des contrats de liquidité portant sur un nombre total de 25 568 actions PROWEBCE représentant 48 140 droits de vote.

Au total, la société PwCE Participations détient par conséquent directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société ProwebClub qu'elle contrôle, 1 964 766 actions PROWEBCE représentant 3 785 997 droits de vote, soit 98,86% du capital et au moins 98,73% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ProwebClub (détention effective)	1 887 890	94,99	3 681 627	96,01
ProwebClub (détention par assimilation ³)	8 162	0,41	13 084	0,34
PwCE Participations (détention effective)	43 146	2,17	43 146	1,13
PwCE Participations (détention par assimilation ⁴)	25 568	1,29	48 140	1,26
Total	1 964 766	98,86	3 785 997	98,73

¹ Cf. notamment D&I 215C0876 du 23 juin 2015.

² Sur la base d'un capital composé de 1 987 426 actions représentant au plus 3 834 766 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 8 162 actions PROWEBCE (représentant 13 084 droits de vote) soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet en 2012 d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et ProwebClub, aux termes desquels ProwebClub a notamment pris un engagement irrévocable d'acquérir auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à ProwebClub leurs actions à l'expiration de la période de conservation susvisée.

⁴ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce portant sur 25 568 actions PROWEBCE (représentant 48 140 droits de vote) soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet pendant la durée de la présente offre publique d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et PwCE Participations, aux termes desquels PwCE Participations a notamment pris un engagement irrévocable d'acquérir auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à PwCE Participations leurs actions au prix unitaire de 52,90 à l'expiration de la période de conservation susvisée (cf. notamment D&I 215C0876 du 23 juin 2015).

2- La suspension de la cotation des actions de la société PROWEBCE est maintenue jusqu'à nouvel avis.
